

**DGA DE L'ATTRACTIVITE, DE L'AMENAGEMENT**

**ET DES MOBILITES**

-----  
**Direction du Patrimoine Routier,  
Paysager et des Mobilités  
(DPRPM)**  
-----

**Arrêté n°TE26373AT**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Vu** la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - Huitième partie : signalisation temporaire,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté n°2026 DEL 193 du 06 juillet 2026 du Président du Conseil Départemental portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise CONSEIL DEPARTEMENTAL - UA DE SARLAT - CE DE LANOUAILLE - Maison du Département - BP15 - 24121 TERRASSON CEDEX en date du 13/10/2026,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 15/10/2026,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Payzac en date du 15/10/2026,

**Considérant** que pour permettre la réalisation des travaux d'élagage, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la route départementale n° D80 du PR 19+451 au PR 21+585, commune de PAYZAC du 19/10/2026 au 30/10/2026 inclus,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

### ARTICLE 1 er :

A compter du 19/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale n° D80 du PR 19+451 au PR 21+585, sur le territoire de la commune de PAYZAC.

### ARTICLE 2 :

Deux déviations seront mises en place (cf. plan joint) :

**Déviatiion "VL"** par la Route des Granges Ovalaires (voie communale) entre les PR 20+012 et 21+948 de la RD80, dans les 2 sens.

#### **Déviatiion "PL":**

Depuis le carrefour RD 75/RD 80 commune de Payzac, emprunter la RD 75 en direction d'Arnac-Pompadour (Corrèze) jusqu'à la limite du département de la Dordogne.

Puis emprunter la RD 7 en direction d'Arnac-Pompadour jusqu'à son intersection avec la RD 6 (commune de Beyssenac).

Puis emprunter la RD 6 en direction de Juillac jusqu'à son intersection avec la RD 901 (commune de Concèze).

Puis emprunter la RD 901 en direction de Juillac jusqu'à son intersection avec la RD 4 (commune de Juillac).

Puis emprunter la RD 4 en direction de St-Cyr-les-Champagnes jusqu'à son intersection avec les RD 5E3 et 80 (communes de Juillac et St-Cyr-les-Champagnes), lieu-dit "Les Quatre Routes".

Puis emprunter la RD 80 en direction de St-Cyr-les-Champagnes.

Et inversement.

### ARTICLE 3 :

La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins du CONSEIL DEPARTEMENTAL - UA DE SARLAT - CE DE LANOUAILLE chargé de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE 4 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site institutionnel du département de la Dordogne ([www.dordogne.fr](http://www.dordogne.fr)).

## ARTICLE 6 :

la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,  
le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
le Chef de l'Unité d'Aménagement de SARLAT,  
le Responsable CONSEIL DEPARTEMENTAL - UA DE SARLAT - CE DE LANOUAILLE,  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,**

le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,  
le Directeur du Cabinet du Préfet, Pôle Sécurité Routière,  
le Responsable du SAMU,  
les Maires des communes de PAYZAC, SAINT-CYR-LES- CHAMPAGNES, BEYSSENAC, CONCÈZE,  
JUILLAC,  
le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,  
**sont destinataires d'une copie pour information.**

**Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,**



Signé numériquement  
À : SARLAT (24200), FR  
Le : 16/10/2026 14:54:23  
Département de la Dordogne  
(CG24)  
Chef de l'Unité d'Aménagement de  
Sarlats  
Franck CHARPENTIER